



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Benefices agricoles

Question écrite n° 59725

### Texte de la question

M Marcel Wacheux attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les mesures fiscales accordées aux jeunes agriculteurs. En effet, peuvent obtenir un abattement de 50 p 100 sur les bénéfices réels les jeunes agriculteurs qui, installés entre le 1er janvier 1982 et le 31 décembre 1993, ont perçu la dotation jeunes agriculteurs. C'est ainsi que les jeunes agriculteurs qui n'ont pu obtenir la DJA en raison d'un revenu supérieur à 120 p 100 du revenu de référence nationale sont exclus du bénéfice de cet abattement alors qu'ils optent généralement pour une imposition au réel. Par ailleurs, il s'avère souvent que si le projet d'installation dégage un revenu supérieur au maximum autorisé, le revenu disponible n'est pas aussi important lorsqu'il est tenu compte du reinvestissement dans l'entreprise. Afin qu'une différence de traitement ne naisse pas entre les jeunes agriculteurs qui disposent de revenus réels parfois très proches, il lui demande s'il est dans ses intentions de généraliser le bénéfice de l'abattement fiscal à tous les jeunes agriculteurs qui remplissent l'ensemble des conditions d'octroi de la DJA, hormis la condition de revenus.

### Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre du plan d'accompagnement de la réforme de la politique agricole commune, le Gouvernement a souhaité que l'abattement de 50 p 100 sur les bénéfices réalisés pendant les cinq premières années d'installation par les jeunes exploitants titulaires de la dotation jeunes agriculteurs soit étendu aux bénéficiaires de prêts bonifiés d'installation. En conséquence, un texte en ce sens figurera dans le projet de loi de finances pour 1993.

### Données clés

**Auteur :** [M. Wacheux Marcel](#)

**Circonscription :** - Non-Inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59725

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 juillet 1992, page 2979